

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221122004067

Établi le : 22/11/2022

Validité maximale: 22/11/2032



Logement certifié

Rue: Rue Winand n°: 10

CP:5300 Localité : Andenne

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire :432 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 A-

45 < E_{spec} ≤ 85 A

Exigences PEB

Réglementation 2010

Performance movenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Epec ≤ 255 255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

 $E_{\text{sper}} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

[]]] excessifs

moyens

Performance des installations de chauffage

médiocre Insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante excellente

Système de ventilation

absent

médiocre

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00862

Nom / Prénom : MARCHAL Françoise

Adresse: Rue Surhuy

n°:34

CP:5340 Localité : Gesves

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Françoise Marchal (Signature) Date: 2022,11,22 10:23:17 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

432

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20221122004067 Établi le : 22/11/2022

Validité maximale: 22/11/2032



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

volume protégé: volume de la maison, à l'exclusion des caves

Le volume protégé de ce logement est de 229 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 80 m²



Bâtiment résidentiel existant

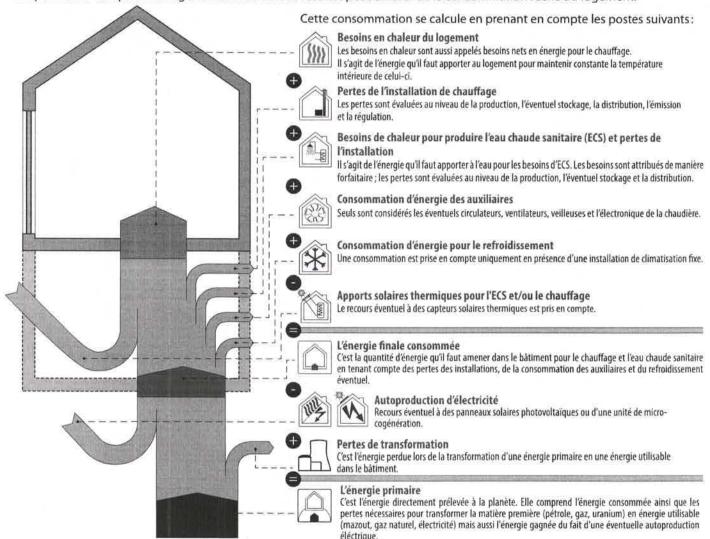
Numéro: 20221122004067

Établi le : 22/11/2022 Validité maximale: 22/11/2032



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement,



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20221122004067 Établi le : 22/11/2022

Validité maximale: 22/11/2032



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
11	Besoins en chaleur du logement		20 716
	Pertes de l'installation de chauffage		11 682
T TWO	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 377
	Consommation d'énergie des auxiliaires	I	781
\$	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		34 556
	Autoproduction d'électricité		0
٦	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		120
17	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		34 677 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		80 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	425 < E _{sec} ≤ 510 F Ce logement obtient une classe F	432 kWh/m².ar

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,5 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro: 20221122004067 Établi le: 22/11/2022

Validité maximale: 22/11/2032



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



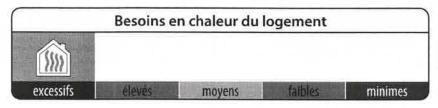
Numéro: 20221122004067 Établi le: 22/11/2022

Validité maximale: 22/11/2032



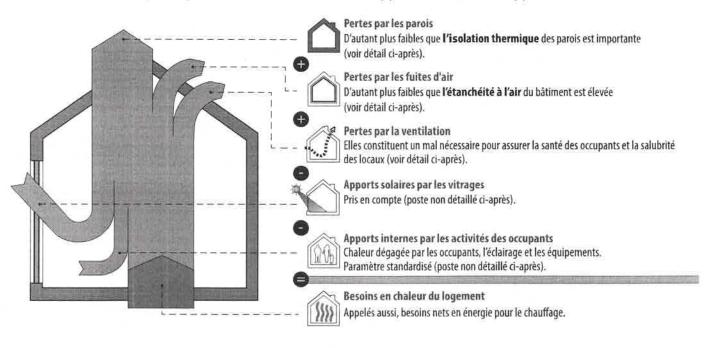
Descriptions et recommandations -1-

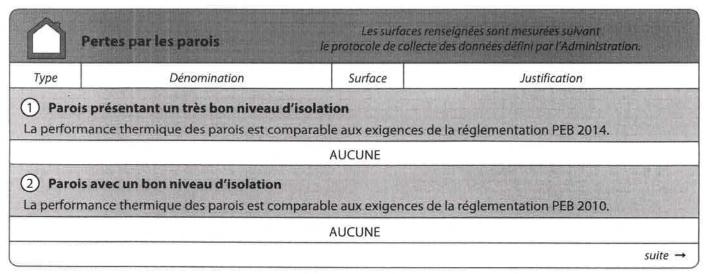
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



258 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221122004067

Établi le : 22/11/2022 Validité maximale: 22/11/2032



Descriptions et recommandations -2-

уре		Dénomination	Surface	Justification
		ation insuffisante ou d'épa isolation à renforcer (si néc		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
_	01	fenetre	7,2 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
<u>'</u>	О3	porte jardin	1,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	ois sans isol andations :			
^	T1	toit plat	41,4 m²	
_	M1	mur extérieur	40,5 m ²	
	M3	mur cave	3,6 m²	
^	P1	plancher/cave	11,0 m²	
	P2	plancher/sol	31,3 m²	
^	O2	porte d'entrée	2,3 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	04	porte cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois



☐ Oui

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

Numéro : 20221122004067 Établi le : 22/11/2022

Validité maximale: 22/11/2032

☐ Oui



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites o	l'air	
Améliorer l'étanchéité à l'air par réchauffer l'air froid qui s'insinu rèduite.	ticipe à la performance énergétiq e et, d'autre part, la quantité d'air	ue du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est
Réalisation d'un test d'étanchéir ☑ Non : valeur par défaut : 12 m ☐ Oui		
protégé et, principalement, au r		nu sur l'entièreté de la surface du volume rentes parois (pourtours de fenêtre, angles, ir se situe.
Pertes par ventilation		
sont comptabilisées Pourquoi Pour qu'un logement soit sain, il l'air extérieur, ce qui inévitablem dimensionné et installé permet de chaleur. En l'absence d'un sys	? est nécessaire de remplacer l'air i ent induit des pertes de chaleur. l de réduire ces pertes, en particulie tème de ventilation, une aération as le cadre de la certification, des p	plus loin), et pourtant des pertes par ventilation ntérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de Un système de ventilation correctement er dans le cas d'un système D avec récupération suffisante est nécessaire, par simple ouverture pertes par ventilation sont toujours
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
M∑Non	™ Non	™ Non

0%



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221122004067

Établi le : 22/11/2022 Validité maximale : 22/11/2032



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



médiocre

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20221122004067

Établi le : 22/11/2022



Validité maximale: 22/11/2032

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

bonne e

excellente

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Insuffisante

Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations: aucune



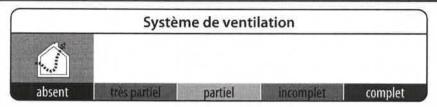
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221122004067

Établi le : 22/11/2022 Validité maximale: 22/11/2032



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	salle de bain	aucun
chambre	aucun	cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20221122004067

Établi le : 22/11/2022 Validité maximale: 22/11/2032



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20221122004067

Établi le : 22/11/2022 Validité maximale: 22/11/2032



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO, du logement 6 312 kg CO₂/an Surface de plancher chauffée 80 m² 79 kg CO₂/m².an Émissions spécifiques de CO,

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 80 € TVA comprise